

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le trente et un mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
 Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
 Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
 Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE
 Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

François DAZELLE, PRESIDENT
 Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
 Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
 Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
 Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
 Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
 Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
 Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
 Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs :

Communauté non représentée : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
 Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

| | | |
|---------------------------------------|---|------------------------|
| Communauté Urbaine | : | 1 (10 communes) |
| Communauté d'Agglomération | : | 1 (5 communes) |
| QUORUM | : | 8 |
| Délégués présents | : | 8 |
| Pouvoirs | : | / |
| Délégués comptant pour le vote | : | 8 |

RÉUNION DU 7 AVRIL 2025

Le Président ayant informé être en retard, **Monsieur VENUS**, 1er Vice-président, évoque, en préambule, des points d'actualité.

Il débute par les futurs nouveaux statuts du syndicat et rappelle que VALOSEINE a été constitué en 2020 et qu'il est composé de deux EPCI (Établissement public de coopération intercommunale), à savoir la Communauté d'agglomération CA SGBS, pour quatre communes, et la Communauté Urbaine GPS&O, pour une douzaine de communes. Il souligne que la CU va transférer à VALOSEINE la compétence traitement sur l'ensemble de son territoire et que la Communauté de Communes Les Portes de l'Île-de-France (CCPIF) va transférer au syndicat sa compétence de traitement, puisque cette dernière l'avait sous-traitée à la CU GPS&O.

Il précise que les statuts concernant le SMIRTOM du Vexin ne sont pas modifiés, mais qu'ils sont indiqués pour donner le poids géographique du syndicat, qui commence à être significatif, à savoir 167 communes pour 544 000 habitants. Il fait remarquer que, sur la carte présentée aux élus, le SYCTOM de Paris est bien plus petit que VALOSEINE, en matière de superficie en tout cas.

Il précise qu'une délibération sur les nouveaux statuts, qui changent très peu, est prévue à l'ordre du jour du comité du 6 mai prochain.

Il annonce la création de deux places de titulaires et de deux places de suppléants, à savoir un siège de plus pour la CU GPS&O, afin de refléter leur poids plus important, ainsi qu'un siège de titulaire et un de suppléant pour la CCPIF, pour qu'elle puisse être représentée au sein du comité syndical. Il signale que, dans les délibérations de la CU GPS&O et de la CCPIF, il est indiqué clairement que cela ne va pas modifier la gouvernance actuelle du syndicat.

Il ajoute que la déchèterie CYRENE sera transférée plus tard à la CU GPS&O.

Il demande si le quai de transfert de Guerville va appartenir au syndicat ou non.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que ce n'est pas «appartenir», mais « mis à disposition de ».

Monsieur VENUS reprend son propos et précise donc que CYRENE est mis à disposition de la CU GPS&O et que le quai de transfert de Guerville est mis à disposition de VALOSEINE. Il informe les élus qu'une petite baisse des tarifs va intervenir du fait des tonnages supplémentaires, ainsi qu'une convention avec le SIDOMPE car, comme la CU apporte au syndicat la totalité de ses tonnages, cela dépasse les capacités de VALOSEINE et il est nécessaire de se rapprocher du SIDOMPE pour lui retransférer une partie des tonnages à traiter. Il ajoute qu'il n'était pas dans l'intérêt du syndicat de sevrer le SIDOMPE de son gisement et que ce ne serait pas un geste amical.

Monsieur LE BEULZE fait également remarquer que, dans le cadre du transfert, il se substitue d'autres petits contrats qui seront modifiés.

Monsieur VENUS le confirme et cite l'exemple des contrats de reprise des filières.

Le Président arrive ; il signale que l'information des points d'actualité va se poursuivre avant de commencer ceux de l'ordre du jour.

Il précise que, jeudi soir, une délibération sera votée par la CU GPS&O, pour le transfert de la compétence à VALOSEINE. Il ajoute que les dates des délibérations à la CA SGBS ne sont pas encore fixées, mais qu'elles vont s'enclencher également. Il précise, qu'ensuite, il conviendra de délibérer pour désigner les nouveaux délégués.

Monsieur LE BEULZE apporte un point de précision et indique, pour les élus qui feraient partie des éventuelles commissions ad hoc pour les adhérents, qu'il a été fait le choix pour la CU GPS&O de délibérer « deux fois » et qu'ils sont à l'initiative de la demande de changement de statuts ; Il fait observer que le vrai démarrage de la procédure de modification des statuts interviendra, juridiquement, lorsque VALOSEINE délibérera le 6 mai sur ces nouveaux statuts.

Le Président souligne qu'au vu du nombre important d'actualités sur le syndicat, il est donc important de faire un point d'étape, qu'il va le faire, mais que Monsieur VENUS et Monsieur LE BEULZE interviendront.

Il évoque le MGP et le futur centre de tri du syndicat. Il précise que l'instruction est en cours de finalisation sur le permis de construire, même s'il reste quelques sujets du côté des pompiers, qui sont en cours de traitement à la suite d'une intervention des équipes pour faire accélérer le processus. Il ajoute qu'il y a également quelques négociations de mise au point après la délivrance du permis de construire concernant les délais.

Il fait observer que le travail sur la cérémonie de la pose la première pierre pour mi-juin est en cours.

Concernant le contrat de vente de chaleur et AZALYS, il souligne qu'il est aussi en lien avec la CU GPS&O puisque des études techniques ont bien évidemment été partagées. Il précise que c'est la CU qui a lancé sa DSP et qu'au précédent Conseil communautaire, la Présidente a reçu la validation pour lancer le processus de DSP. Il souligne qu'il convient donc maintenant de gérer le projet de contrat et de convention d'achat de chaleur entre la CU et le syndicat. Il fait remarquer que le sujet est un peu complexe juridiquement, techniquement et administrativement, mais qu'heureusement VALOSEINE s'appuie fortement sur la compétence de Monsieur VENUS qui connaît parfaitement le sujet. Il ajoute cependant que cela prendra du temps, ce qui est logique au vu du sujet.

Monsieur VENUS fait toutefois remarquer qu'il ne faut pas surestimer ses connaissances, même si, à Saint-Germain-en-Laye, le sujet du réseau de chaleur est connu. Il précise qu'un travail est en cours au syndicat sur ce contrat d'achat de chaleur. Il souligne que l'essentiel, pour le syndicat, est de s'assurer qu'il y a un bon équilibre entre vente de chaleur et vente d'électricité, équilibre qui correspondra à une partie importante du prochain contrat d'exploitation de l'usine AZALYS. Il ajoute que cela va amener l'usine à changer son GTA (groupe turbo alternateur) pour en installer un dessiné spécifiquement pour prélever de la vapeur afin d'alimenter le réseau de chaleur et en laisser évidemment pour faire de l'électricité.

Le Président informe les élus que Monsieur VENUS, les équipes, Monsieur PIERRET, le Président du SITRU et lui-même ont rencontré, fin janvier, Monsieur de BOURROUSSE, maire de Carrières-sur-Seine avec pour objectif de trouver des partenariats et des tonnages qui arrivent de manière complémentaire dans le futur centre de tri de Valoseine, qui peut accueillir 40 000 tonnes. Il fait remarquer que le tonnage du SITRU correspond à 14 000 tonnes. Il explique que cette première réunion a permis de présenter le projet et de partager le dossier. Il ajoute que l'accueil a été plutôt positif, que des échanges techniques sont en cours et que quelques points sont à lever avec le SITRU, ce qui est normal, car ils ont besoin d'avoir un certain nombre d'informations. Il fait observer que le syndicat espère la concrétisation de ce partenariat important ; en effet, si, dès le démarrage du centre de traitement, il y a une montée très haute en matière d'économie d'échelle et donc de prix proposés, tout le monde sera gagnant.

Il poursuit et évoque le futur contrat AZALYS que Monsieur VENUS évoquait précédemment et qu'il est indispensable que VALOSEINE se fasse accompagner par une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), à la fois pour le bilan de l'actuelle DSP, qui est un élément très important, et à la fois pour la préparation du futur cahier des charges. Il rappelle que la DSP se termine en décembre 2027 et qu'il faut être en capacité de lancer la procédure de mise en concurrence sous un format qui reste d'ailleurs à définir, format qui fait partie du travail qui sera mené avec l'AMO, à savoir aller vers une DSP ou vers un marché MPG, comme sur le centre de tri, ou encore un autre format. Il fait remarquer que décembre 2027 est une date très proche et qu'il faut absolument lancer la consultation à l'automne 2025, ce qui était l'objectif prévu. Il précise qu'un certain nombre de réflexions a été mis dans le cahier des charges de l'AMO, notamment des opportunités ou des hypothèses techniques sur le traitement sec des fumées, dont Monsieur VENUS vient de parler, comme le changement du turbo alternateur du RCU, l'augmentation du pouvoir PCI des fours, et éventuellement l'ajout d'une 3e ligne dont l'emplacement est déjà prévu techniquement.

Monsieur LEPERT se félicite de ces annonces et ajoute que la 3e ligne suppose que le syndicat ait un peu la même démarche que pour le tri, à savoir trouver des tonnages.

Le Président le confirme, mais ajoute que c'est une hypothèse sur laquelle un travail est mené.

Monsieur LE BEULZE précise que l'axe 2 d'une éventuelle 3e ligne est lié au souhait des adhérents de VALOSEINE de répondre à la réglementation qui vise à réduire la capacité d'enfouissement des ordures ménagères, globalement au niveau national, et en particulier en Île-de-France. Il ajoute que c'est une éventuelle alternative à cet enfouissement, qui est aujourd'hui encore pratiqué et qui demain le sera de moins en moins et qui sera également de plus en plus taxé. Il répète qu'il s'agit juste d'une option qui est envisagée à l'occasion de la refonte du contrat, à savoir pouvoir être en capacité d'apporter une alternative à l'enfouissement qui est aujourd'hui pratiqué.

Monsieur LEPERT abonde les propos de Monsieur LE BEULZE et fait observer qu'il a pu lire que l'Île-de-France est la pire des régions sur ce point, car il y a assez peu d'incinérations en termes relatifs par rapport aux autres régions et qu'une certaine pression existe sur ce point. Il demande si c'est vraiment le cas.

Monsieur VENUS répond qu'il n'a pas le même sentiment d'après ses lectures récentes sur l'enfouissement en Île-de-France. Il précise que, par contre, ce qui est incontournable, c'est la baisse de capacité du SYCTOM, qui a diminué par deux la capacité de sa grosse usine à Ivry.

Monsieur LEPERT insiste sur l'importance de faire un point de situation pour être bien au fait de la réalité de la situation pour expliquer aux tiers, plutôt que de lire des choses inexactes dans la presse.

Le Président poursuit ses propos et indique que l'AMO va également être utile, et c'était aussi dans le cahier des charges, sur le sujet éventuel des biodéchets. Il précise que des expérimentations ont été menées partout en France, notamment sur la manière de mixer éventuellement des unités et que cela fera partie de la réflexion qui sera menée. Il ajoute qu'aujourd'hui, dans les ordures ménagères résiduelles, le taux de biodéchets est d'environ 30% ce qui est conséquent. Il souligne qu'au vu de ces nombreuses pistes de réflexion, il est vraiment important de prévoir une Commission d'Appel d'Offres pour le choix de cette AMO début mai et répète que cette AMO sera véritablement essentielle pour le syndicat dans les deux années qui viennent.

Il aborde ensuite l'organisation d'une rencontre avec Madame Marta de CIDRAC, Sénatrice, sans que le format soit encore défini, qui est intéressée par de nombreuses informations sur VALOSEINE et sur la présentation de TRYON. Il ajoute qu'il lui sera dressé un panorama assez large de toutes les problématiques qui se posent directement sur VALOSEINE, mais également plus largement dans le cadre du bilan de la loi AGEC, sur les problématiques d'explosions de cartouches de protoxyde d'azote, qui est un vrai sujet pour le syndicat, sur tous les outils de traitement, sur le futur centre de tri, sur la réflexion relative au transfert de la compétence et également un point sur l'impact financier potentiel. Il rappelle qu'un échange avait eu lieu avec Madame de CIDRAC, sur la place des consignes plastiques et sur les conséquences financières pour les syndicats.

Il annonce que l'énoncé des actualités étant terminé, les questions à l'ordre du jour vont être abordées.

Monsieur LEPERT, représentant la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CA SGBS) est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Nouveau contrat type unique avec CITEO pour l'action et la performance au recyclage des emballages, et des papiers graphiques issus des collectes sélectives VALOSEINE
- Contrat type entre le syndicat VALOSEINE et un éco-organisme référent en charge de la gestion des déchets de pneumatiques sur la déchèterie de Triel-sur-Seine
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Île-de-France dans le cadre du projet de modernisation du centre de tri de Triel-sur-Seine
- Convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'archivage
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n° 2024-23

OBJET : Marché SID24K – Travaux de création des dispositifs scénographiques du parcours de visite sur le thème de la gestion des déchets ménagers au centre Azalys – Installation du matériel audiovisuel et multimédia - Signature

Il a été décidé :

- de confier la prestation à la société MEDIATONIK, sise 388 boulevard Jean Jacques Bosc – 33 130 Bègles, et de signer le marché public afférent.

Montant : 13 571,70 euros HT, soit 16 286,04 euros TTC.

- de rembourser à la société Born Scénographie Signalétique la somme de 2 971, 71 euros HT, soit 3 566,05 euros TTC correspondant à l'avance de frais versée à la société MEDIATONIK.

- de régler le solde restant dû à la société MEDIATONIK, soit la somme de 12 719,99 euros TTC.

Décision n° 2024-24

OBJET : Marché SID23Y - Travaux de création des dispositifs scénographiques du parcours de visite sur le thème de la gestion des déchets ménagers au centre Azalys - Lot 1 « Agencement, mobiliers et supports imprimés » - Marché de prestations similaires n°1 - Signature

Il a été décidé d'accepter :

. le devis n°19092024 du 19/09/2024 pour la fourniture de poubelles, pour un montant de 631,30 € HT, soit 757,55 € TTC ;

. le devis n°24102024 du 24/10/2024 pour la fourniture et la pose de divers matériels de signalisation, pour un montant de 633,46 € HT, soit 1 960,15 € TTC ;

. le devis n°16092024 du 16/09/2024 d'un montant de 8 006,75 € HT soit 9 608,10 € TTC pour les autres prestations diverses ;

Montant total : 9 271, 51 € HT soit 12 325, 81 € TTC, pour la réalisation des prestations.

Et de signer en conséquence avec la société Born Scénographie Signalétique, sise 7 rue du Clouet 44470 Carquefou, le marché de prestations similaires n°1 correspondant à ce montant.

Décision n° 2024-26

OBJET : Marché SID24H – Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une couverture verrière au centre Azalys – Signature

Il a été décidé de confier la réalisation au prestataire IDEES D'ARCHITECTES, sis 22 rue de Marnes – 92 380 Garches, et de signer en conséquence le marché afférent SID24H.

Montant : 9 400 HT, soit 11 280 euros TTC courant, à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations.

Décision n° 2024-27

OBJET : Marché SID24L – Contrat de maintenance et entretien du matériel audiovisuel et multimédia dans le cadre du parcours de visite à AZALYS – Signature

Il a été décidé :

. de confier la prestation à la société MEDIATONIK, sise 388 boulevard Jean Jacques Bosc – 33 130 Bègles, et de signer en conséquence le marché public.

Montant annuel : 5 578 euros HT, soit 6 693,60 euros TTC.

Durée : 3 ans à compter de la signature du marché, reconductible tacitement pour la même période.

. de régler, en conséquence, la somme forfaitaire de 3 469 euros HT, soit 4 162,80 euros TTC à la société MEDIATONIK correspondant au montant de l'infrastructure technique à déployer sur le site d'Azalys en vue de mettre en œuvre la prestation de maintenance et d'entretien du matériel audiovisuel et multimédia.

Décision n° 2024-28

OBJET : Ajustement dotation aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 78 « Reprises amortissements, dépréciations, provisions semi-budgétaires » exercice 2024

Il a été décidé d'ajuster, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision sur 2024 par une reprise d'un montant de 12 172,27 € à l'article 7817 du chapitre 78 « Reprises amortissements, dépréciations, provisions semi-budgétaires » sur l'exercice 2024.

Décision n° 2025-01

OBJET : Marché SID25A – Abonnement et licence pour la gestion de la plateforme permettant d'administrer et de visualiser le film en réalité virtuelle tourné sur le centre de tri CYRENE - Signature

Il a été décidé de confier le renouvellement de l'abonnement et de la licence pour la gestion de la plateforme qui permet d'administrer et de visualiser le film sur le centre de tri CYRENE à la société UPTALE sise 128 rue La Boétie – 75008 Paris.

Montant : 6 000 euros HT.

Durée : an à compter du 26 janvier 2025.

Décision n° 2025-02

OBJET : Marché SID24D - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle d'exploitation des deux contrats d'exploitation de VALOSEINE 2024-2025 – Résiliation - Signature

Il a été décidé de résilier, pour motif d'intérêt général, le marché SID24D conclu avec la société Naldeo Stratégies Publiques, sise 222 Cours Lafayette 69003 Lyon, avec prise d'effet à la date de notification du courrier de résiliation au titulaire.

Le titulaire pourra prétendre au règlement des prestations exécutées à la date de résiliation.

Montant total : 1 998,44 € HT, soit 2 398, 26 € TTC.

La Direction des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées est chargée de notifier la présente décision au titulaire et d'en assurer l'exécution.

Décision n° 2025-04

OBJET : Marché SID23O - Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de VALOSEINE – Avenant 1

Il a été décidé d'approuver l'avenant 1 au marché SID23O avec le groupement conjoint, avec mandataire solidaire SEPUR/NEOS/SEPOC/AT&E/SPIE Batignolles IDF, ayant pour objet de modifier la ligne 1.4.6 de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire au marché, afin de réaffecter l'intégralité des frais de mandataire initialement répartis entre les cotraitants au profit du mandataire du groupement, sans modification du montant global du marché.

Décision n° 2025-05

OBJET : Marché SID25D – Mission d'assistance pour la mise à jour et l'étude approfondie de la valorisation énergétique de l'usine AZALYS et la création d'un réseau de chaleur – Signature

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation à S2T Ingénierie, sis 2 rue Troyon, 92310 Sèvres, et de signer le marché public courant à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement total des prestations.

Montant forfaitaire total : 19 800 € HT soit 23 760 € TTC.

Décision n° 2025-06

OBJET : Marché SID25E – Mission de géomètre sur le foncier de la déchèterie de Triel-sur-Seine et de la déchèterie d'Achères

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation à SELAS Cabinet TROCELLI, sis 6 rue Saint-Vincent, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, et de signer le contrat courant à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement total des prestations.

Montant forfaitaire total : 6 745 € HT soit 8 094 € TTC.

Le Président souligne qu'il y a beaucoup de décisions en lien avec le parcours pédagogique. Il précise qu'il a fallu le moderniser ou y intégrer un petit peu plus de matériel multimédia et de connectique afin de l'enrichir et avoir plus de mixtes, décisions qui ont été prises à la suite des premières visites et un retour d'expériences. Il rappelle que ce parcours a été inauguré mi-octobre 2024 et qu'il rencontre un certain succès, notamment avec les classes qui y viennent.

Il évoque également la décision n° 2024-26, qui n'est pas en lien direct avec le parcours, mais qui le concerne cependant, à savoir la couverture de l'escalier extérieur par lequel les visiteurs et les classes doivent passer, ainsi que son amélioration en matière de sécurité. Il ajoute qu'il a donc été décidé un marché d'appel d'offres afin de bénéficier d'une prestation d'architecte pour avancer sur ce projet.

Concernant la décision n°2025-01, il rappelle la réalisation d'un film en réalité virtuelle sur le centre de tri avec des casques qui est présenté lors de vœux depuis deux ans.

Il évoque la décision n°2025-04 et souligne que la modification n'a pas d'impact financier pour le syndicat, car c'est simplement une répartition différente de la décomposition du prix entre le mandataire solidaire SEPUR et l'ensemble de ces quatre sous-traitants.

Concernant la décision n°2025-05, il fait observer qu'elle est en lien direct avec les propos précédents de Monsieur VENUS et il rappelle que le cabinet assiste VALOSEINE sur la création du réseau de chaleur et qu'il actualise ses études.

Il termine avec la décision n°2025-06 qui est en lien avec la parcelle sur la commune d'Achères, et sur le centre de tri du syndicat afin d'affiner le plan de division.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

NOUVEAU CONTRAT TYPE UNIQUE AVEC CITEO POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE AU RECYCLAGE DES EMBALLAGES, ET DES PAPIERS GRAPHIQUES ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES VALOSEINE

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets d'emballages ménagers et papiers à usage graphique doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs, ou responsables de la première mise sur le marché de ces produits peuvent transférer cette obligation à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. L'éco-organisme perçoit alors des contributions de ses adhérents lui permettant de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte ou le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Le syndicat VALOSEINE avait déjà signé, avec l'éco-organisme CITEO, 2 contrats pour l'action et la performance au recyclage des emballages et des papiers graphiques issus des collectes sélectives (période 2018-2023), puis des avenants de prolongation couvrant les périodes de réagrément provisoires ayant pris fin le 31 décembre 2024.

Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges de la filière REP, issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat type unique, dénommé « Contrat type Collecte sélective », au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien financier à la suite du contrat CAP CITEO arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

Dans le cadre du nouvel agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2025-2029, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, et papiers à usage graphique, le nouveau contrat unique dit « Contrat type Collecte sélective », portant barème de soutien aux collectivités, est ainsi proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte ou de traitement de déchets ménagers.

Il est donc demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le président à signer le nouveau « Contrat type Collecte sélective » avec CITEO.

La signature de ce nouveau Contrat type Collecte sélective CITEO pourra être sollicitée par voie dématérialisée.

Le Président rappelle que les élus ont déjà reçu un document récapitulatif sur ce sujet, ainsi qu'une note complémentaire qui comportait à la fois les modifications par rapport au contrat précédent, mais aussi les évolutions en termes de prise en charge puisque le syndicat avait potentiellement le droit à un soutien de transition afin de l'aider dans le cadre des consignes de tri provisoires. Il précise que, dans le contrat actuel, ce soutien n'est pas renouvelé, entraînant ainsi un impact minimum jusqu'à 2026 puisqu'il est possible de considérer, qu'avec le nouveau centre de tri, le process de tri devrait être optimal. Il fait observer qu'il y aura cependant une période de jonction pendant laquelle le syndicat pourrait être financièrement perdant. Il annonce que le soutien CITEO au sein du budget de VALOSEINE représente environ 1,9 million d'euros par an depuis 2022, avec une ventilation intéressante de 1,7 million d'euros pour les emballages puisqu'elle représente la valorisation la plus importante et de 200 k€ pour la partie papier.

Il souligne que ce sont des ordres de grandeur. Il ajoute qu'en plus de ce soutien « courant », d'autres sont envisageables pour le centre de tri. Il souligne que, dans cette décision, il s'agit des soutiens d'investissement que le syndicat a déjà.

Monsieur LE BEULZE précise que, pour le projet de transfert de la compétence traitement de la part de la CU évoqué précédemment, dans ce dispositif, VALOSEINE deviendra l'interlocuteur et le coordonnateur CITEO pour la partie collecte et traitement pour tous les adhérents de syndicat. Il explique que, de ce fait, cet unique contrat avec CITEO comporte aussi les éléments d'information relatifs aux actions de collecte. Il ajoute que, par exemple, la Communauté urbaine a répondu à un appel à projets CITEO sur des éléments d'expérimentation et d'amélioration de la collecte du verre et que, VALOSEINE étant porteur du projet, il doit donner son accord pour la réponse de la CU GPS&O à cet appel à projets. Il précise qu'une cohabitation est prévue entre le 1er juillet et le 31 décembre, car les deux contrats continueront d'exister. Il termine en soulignant qu'au 1er janvier, VALOSEINE sera le pilote collecte et traitement au niveau du contrat.

Sans autres observations, le comité vote, à l'unanimité, le nouveau contrat type unique avec CITEO pour l'action et la performance au recyclage des emballages, et des papiers graphiques issus des collectes sélectives VALOSEINE.

CONTRAT-TYPE ENTRE LE SYNDICAT VALOSEINE ET UN ÉCO-ORGANISME RÉFÉRENT EN CHARGE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE PNEUMATIQUES SUR LA DÉCHÈTERIE DE TRIEL-SUR-SEINE

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la Responsabilité Elargie des producteurs (REP), la gestion des déchets de pneumatiques doit être confiée à des éco-organismes agréés, chargés de leur collecte et de leur traitement conformément aux exigences environnementales et réglementaires.

Le Syndicat VALOSEINE, en tant que détenteur de déchets de pneumatiques issus des ménages et collectés sur son territoire, doit assurer leur prise en charge dans des conditions respectueuses du principe de l'économie circulaire et de la valorisation des matières.

Dans ce contexte, trois sociétés de la filière pneumatique ont été agréées par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organismes de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023 : la société « ALIAPUR », la société « FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE » et la société « TYVAL ». Ces dernières ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R. 543-137 du Code de l'environnement.

Les trois éco organismes agréés ont créé le "Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques", et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024 après avoir reçu un avis favorable de la commission interfilière des REP le 4 juillet 2024. Ce dernier a proposé un contrat type définissant les modalités de prise en charge et de gestion des déchets de pneumatiques détenus par le Syndicat VALOSEINE.

Conformément aux articles R. 541-104, R. 543-143 du Code de l'environnement, le contrat type proposé a pour objet d'encadrer les relations contractuelles entre l'ÉCO-ORGANISME REFERENT et le Syndicat VALOSEINE notamment en ce qui concerne :

- *La mise à disposition sans frais du Syndicat de contenants et équipements de protection individuelle par l'ÉCO ORGANISME,*
- *L'enlèvement des déchets de pneumatiques détenus par le Syndicat en vue de pourvoir à leur prise en charge et traitement,*
- *La prise en charge des coûts des opérations de collecte et traitement du Syndicat VALOSEINE.*

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical, d'approuver le contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques avec l'éco-organisme et d'autoriser le Président à signer le contrat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Président souligne que ce contrat s'inscrit dans la politique de VALOSEINE.

Sans remarques, le comité vote, à l'unanimité, le contrat type entre le syndicat VALOSEINE et un éco-organisme référent en charge de la gestion des déchets de pneumatiques sur la déchèterie de Triel-sur-Seine.

Monsieur LE BEULZE souhaite préciser qu'effectivement il y a un exercice de compétences légèrement différencié entre CU et CA. Il précise que, pour la CA, le syndicat est toujours l'interlocuteur concernant la question des bas de quai dans la déchèterie et, jusqu'au 30 juin, pour la gestion de la déchèterie CYRENE. Il ajoute que le syndicat étudie actuellement avec beaucoup d'attention une proposition de SEB qui se propose de mettre en place un dispositif de récupération des poêles, ainsi que tous les ustensiles contenant potentiellement des PFAS et qu'il s'agit d'évoquer des sujets ou des propositions industrielles en vue de les traiter. Il informe les élus que cette filière de reprise ne fait pas partie des filières classiques et il ajoute qu'aujourd'hui, des industriels sollicitent le syndicat sur des questions de valorisation, de récupération de produits potentiellement toxiques pour l'environnement.

Le Président précise que cela n'a rien à voir avec le travail sur la gestion des petites bouteilles de protoxyde d'azote.

Monsieur LE BEULZE le confirme.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET DE MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DE TRIEL-SUR-SEINE

Monsieur VENUS présente le rapport qui est le suivant :

Dans le cadre du projet de modernisation du centre de tri de Triel-sur-Seine, le Syndicat VALOSEINE peut solliciter diverses entités dans le but d'obtenir de leur part un soutien financier.

Parmi ces partenaires potentiels, à ce jour le Syndicat VALOSEINE bénéficie des subventions suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| - CITEO | : 950 000 € |
| - Région IDF (Programme Zéro Déchet et Economie Circulaire) | : 250 000 € |

Une subvention FEDER au titre du programme « Création et modernisation des installations de tri et de valorisation des déchets » de 2 700 000 € a également été sollicitée (en attente de notification).

D'autres subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre de son Programme Eau, Climat & Biodiversité, ainsi qu'auprès de la Région, dans le cadre de différents programmes, notamment celui pour la reconquête de la biodiversité, qui concerne la partie végétalisée du projet, et celui des îlots de fraîcheur, ce dernier se focalisant plus sur la désimperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales ainsi que la végétalisation.

Il est donc proposé au comité de bien vouloir autoriser le Président à effectuer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Île-de-France, ainsi qu'à signer tous les documents afférents à ces demandes et à leur exécution.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Monsieur BARRON demande de quel ordre pourrait être cette subvention.

Monsieur LE BEULZE répond qu'elle ne sera pas d'un gros montant. Il ajoute que le syndicat est toujours en cours d'expertise, mais, pour compléter le dossier et être certain d'avoir déposé la demande avant le démarrage des travaux, les équipes travaillent sur l'identification des lignes du Conseil Régional qui permettraient de flécher ce type de financement. Il précise que celles-ci ne sont pas du tout dans les proportions de celles qui ont été perçues jusqu'à présent, mais il ajoute qu'il ne faut rien laisser passer. A ce titre, il cite l'agence Yvelines environnement qui a proposé à VALOSEINE de l'accompagner pour financer l'étude, la fourniture et l'implantation d'un nichoir pour chouettes effraie sur le centre de tri, aide que le syndicat a acceptée.

Monsieur VENUS fait remarquer que l'Agence de l'Eau Seine Normandie est souvent assez généreuse sur les subventions pour la désimperméabilisation puisque cela concourt à ses objectifs.

Monsieur LEPERT fait observer que les délais avec le FEDER sont généralement assez longs.

Monsieur LE BEULZE informe les élus que VALOSEINE a aidé les services de la Région à rédiger le cahier des charges de l'appel à projets et que, par conséquent, tout se passe plutôt bien. Il indique qu'il a appris en dernière limite qu'au lieu de deux projets, ce sont trois projets qui sont soutenus par la Région, ce qui réduit l'enveloppe dédiée au syndicat. Il ajoute que la réponse formelle ne devrait pas tarder à arriver.

Sans autres questions, le comité vote, à l'unanimité, la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Île-de-France dans le cadre du projet de modernisation du centre de tri de Triel-sur-Seine.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

La gestion des archives constitue une obligation réglementaire pour les collectivités territoriales, afin d'assurer la conservation, l'accessibilité et la valorisation des documents administratifs et historiques. Une organisation efficace des archives permet d'optimiser la gestion des dossiers, de garantir la sécurité juridique des actes administratifs et de préserver la mémoire institutionnelle de la collectivité.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye qui gère les archives du syndicat, sauf celles de l'ex-SIVaTRU, depuis son origine manque désormais de place pour ses propres archives, face au volume croissant des documents ; aussi, dans ce contexte, VALOSEINE doit trouver un autre lieu de stockage ainsi qu'un autre archiviste que celui de la Ville pour ses propres archives.

Dans ce cadre, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose un service de mise à disposition d'archivistes qualifiés pour accompagner les collectivités dans la gestion et l'organisation de leurs archives.

La convention avec le CIG prévoit la mise à disposition d'un archiviste pour mener des missions de conseil et de gestion des archives. Ces interventions incluront notamment :

- *L'analyse et le diagnostic des pratiques archivistiques existantes,*
- *La mise en place ou l'optimisation d'un plan de classement des documents,*
- *L'organisation et le tri des archives courantes, intermédiaires et définitives,*
- *La rédaction d'outils de gestion (tableaux de gestion, inventaires, procédures de versement et d'élimination),*
- *La formation et la sensibilisation des agents aux bonnes pratiques d'archivage.*

Dans le cadre de cette convention, deux protocoles d'accord spécifiques seront signés :

- *Un protocole sur la refonte des arborescences* afin de structurer et rationaliser l'organisation des documents numériques,
- *Un protocole sur la réorganisation des fonds d'archives*, visant à améliorer le classement, la conservation et l'accessibilité des documents archivés.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par le CIG. Elle est reconductible tacitement une fois pour une durée équivalente.

La convention prévoit que le Syndicat participe aux frais d'intervention du CIG à hauteur du nombre d'heures de travail effectivement accomplies.

La mise à disposition de l'archiviste donne lieu à une tarification déterminée en fonction de la taille de la collectivité, définie par son nombre d'habitants et son effectif d'agents.

Cette tarification sera appliquée sur la base du volume horaire d'intervention (document annexé).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 du Syndicat en fonction du nombre d'heures réalisées.

Par conséquent, il est proposé au comité d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un archiviste CIG pour des missions de conseil et de gestion des archives et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président fait observer que dans les communes des élus délibèrent souvent sur ce sujet.

Monsieur LE BEULZE précise que la prestation d'archivage n'a jamais été incluse dans la convention de prestation qui lie le syndicat et la ville de Saint-Germain-en-Laye, qui est le bailleur et qu'il s'agissait d'une facilité accordée depuis presque vingt ans par la ville et sur laquelle elle ne s'était pas engagée. Par ailleurs, il informe les élus que la CA SGBS a de l'espace pour accueillir les archives de VALOSEINE, ce qui est une bonne nouvelle. Il tient à préciser que, depuis deux ans, il n'a pas été possible techniquement de s'occuper du traitement des archives alors que cela doit être fait régulièrement, car, faute de quoi, les documents s'entassent très vite. Il ajoute qu'il y a donc toute une partie "élimination" qui va être enclenchée. Il fait observer que l'intérêt de cette convention est le partenariat avec le CIG et que la prise en compte de l'archivage des données numériques, auquel il tenait particulièrement, va débuter. Il précise qu'un travail débute sur la question relative au nommage de l'arborescence informatique, action qui est le prélude à un mécanisme automatisé. Il ajoute que la gestion de l'archivage des données numériques implique la traçabilité sur l'identification et la certification de la donnée numérique, mais également les conditions de sa conservation.

Il ajoute que le Département des Hauts-de-Seine est en avance sur cette question et qu'il a créé une agence qui est déjà en train de travailler à la mise en œuvre d'un dispositif de gestion départementale des archives numériques. Il précise qu'il est intéressant d'être aussi dans cette instance.

Sans autres remarques, le comité vote, à l'unanimité, la convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'archivage.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE BEULZE informe les élus, concernant la question des bonbonnes de protoxyde d'azote évoquée précédemment, qu'une saisine technique, et non politique, a été adressée aux adhérents en leur indiquant que VALOSEINE subit ces problématiques aujourd'hui sur son outil industriel, essentiellement l'UVE, mais qu'il pourrait aussi connaître plus tard sur son futur centre de tri. Il souligne que cela provoque de vrais dégâts entraînant de vrais coûts et qu'il a proposé à ses collègues de la CU GPS&O et de la CA SGBS d'autoriser le syndicat à envisager la mise en place d'un système de collecte de ces bonbonnes, de telle sorte qu'elles soient sorties pour limiter les impacts sur les outils industriels. Il informe les élus que, pour AZALYS l'année dernière, les coûts induits par des explosions dans l'UVE représentent environ 350 k€. Il ajoute que ce sont les coûts plus ou moins directs, car il y a aussi les coûts indirects comme la neutralisation d'une capacité du four à fonctionner pendant plusieurs heures. Il fait remarquer que ces problèmes se généralisent, à la fois pour le SYCTOM de Paris, mais également pour tous les partenaires de VALOSEINE. Il ajoute que le SIOM de la vallée de Chevreuse alerte également sur cette question. Il indique que l'objectif serait que les adhérents du syndicat autorisent ce dernier à proposer des dispositifs de collecte qui s'appuieraient sur les services techniques des villes qui sont les collecteurs de déchets sur la voirie, afin d'éviter de retrouver ces bonbonnes dans des poubelles ordinaires. Il poursuit son explication et précise que des conteneurs seraient mis à leur disposition et que le syndicat serait ainsi en capacité de signer un contrat avec des organismes qui traitent ce type de déchets, ceci en attendant que soient trouvées des aides de la part du Ministère ou de filières privées pour financer cette opération dont le coût est important. Il fait remarquer que cela représente aussi un danger pour les personnels qui travaillent pour les délégataires.

Monsieur BARRON apporte son témoignage et signale qu'il a été alerté par les policiers municipaux de sa commune qui ramassent beaucoup ce type de déchets et qui ne savent pas quoi en faire, tout comme lui-même d'ailleurs. Il demande donc quelle serait la solution.

Monsieur LE BEULZE répond que des entreprises spécialisées pour traiter ce type de cartouche de protoxyde existent, mais que cela a un coût. Il fait remarquer qu'il serait intéressant que VALOSEINE propose une solution.

Le Président le confirme, car l'intérêt semble général.

Monsieur VENUS fait remarquer qu'un grand nombre de ces bonbonnes et bouteilles finissent dans les déchets tout venant de la voirie et il félicite Monsieur BARRON pour la réactivité des policiers municipaux de sa commune. Il confirme qu'il y a réellement une action à mener auprès des services techniques des différentes villes pour les informer qu'il convient de mettre de côté ces déchets qui sont nombreux, notamment dans les lieux fréquentés principalement pas des jeunes.

Monsieur BARRON souligne toutefois que le problème vient de la taille des bouteilles, car elles peuvent être très petites ou beaucoup plus grandes.

Monsieur LE BEULZE informe que la première des consignes à donner c'est de vider la cartouche du gaz qu'elle contient.

Le Président souhaite rajouter un dernier point concernant le transfert de la compétence traitement au syndicat VALOSEINE. Il souligne que cela a été un très gros travail de participation et de prise en compte de toutes les données, qui arrive à son terme le 1er juillet. Il précise que c'est un transfert "ISO agent" et une grosse responsabilité pour que le syndicat puisse aussi continuer son action. Il demande donc à Monsieur LE BEULZE de transmettre aux services ses remerciements, ainsi que ceux des membres du comité.

Le Président remercie les élus de leur présence et, sans autres questions diverses, le Président lève la séance à 19h45.

Signatures :

François DAZELLE

Président du syndicat intercommunal

Michel LEPERT

Secrétaire de séance